

Séance du 08 avril 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

25/03/2025

Date de publication

15/04/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 049-2025

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - Petitefontaine

Vu

- la décision de tenir la séance à huis clos, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-18,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- les délibérations de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal et n°110-2024 du 24 septembre 2024 attribuant 3 933,24 € au titre dudit fonds à la commune de Petitefontaine,

Considérant

- que l'achat de ces équipements correspond aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'il représente une somme de 1 832,21€ HT,
- que la commune n'a pas bénéficié pas de subvention pour cet investissement,
- la somme maximale allouée à la commune de Petitefontaine, à savoir 6 286 €, et le reliquat de 2 352,76 € disponible compte tenu du premier versement intervenu,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 916,10 € à la commune de Petitefontaine, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour l'acquisition objet de la demande, le formalisme de la délibération communale accompli,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Petitefontaine
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait/contrefaite,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL